

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue lundi, le 4 février 2019 à 19 h à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martial Fortin, Martin Bouchard et Pierrot Lessard
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette et Lyne Bolduc et Sandra Girard

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Mme Lise Garon, mairesse

29-02-19 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Madame conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier et des séances extraordinaires du 28 et 30 janvier 2019*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires bruts pour le mois de janvier 2019*
 - 4.2. *Rapport de dépenses de la directrice générale par intérim.*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1 *Signer l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique avec la MRC de Lac St-Jean Est*
 - 5.2 *Accepter et défrayer les frais de participation de la directrice générale au congrès de l'ADMQ-Québec (620.00\$ + hébergement)*
 - 5.3 *Modifier la résolution pour le programme RIRL (Redressement des infrastructures routières locales) du PAVL (Programme d'aide à la voirie locale)*

- 5.4 *Nommer un élu pour participer au comité de la gestion des actifs municipaux de la FQM*
- 5.5 *Accepter de déposer une demande de subvention au Programme FDT à la MRC dans le cadre de la Stratégie touristique*
- 5.6 *Accepter de défrayer les frais de formation en milieux humides de l'inspecteur municipal et de la directrice générale par intérim (750\$)*
- 5.7 *Renouveler les équipements informatiques (batterie et serveur)*

6. DEMANDES DES CITOYENS

- 6.1 *Demande pour l'éclairage et identification des rues*

7. COURRIER

- 7.1 *Gouvernement du Québec. MTQ. Réponse pont du X*
- 7.2 *MMQ; Ristourne 2018 de la MMQ -707\$*

8. INFORMATIONS ET SUIVI

- 8.1 *Couverture cellulaire – 2019*
- 8.2 *MRC : nouveau service de maillage pour le monde agricole*
- 8.3 *Rencontre citoyenne avec la CIDAL à Lamarche : 20 mars 2019*
- 8.4 *État de la situation des roulottes sur le territoire*
- 8.5 *Programme de la TECQ -contribution municipale*
- 8.6 *État de la situation sur l'échantillonnage du réseau d'égoût et des étangs aérés*
- 8.7 *Voie de contournement; secteur Morel*
- 8.8 *Promesse électorale*

9. RAPPORT DES COMITÉS

- 9.1 *MRC*
- 9.2 *Régie intermunicipale d'incendie du Secteur Nord*
- 9.3 _____
- 9.4 _____

10. AFFAIRES NOUVELLES

- 10.1 _____
- 10.2 _____

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

30-02-19 3. EXEMPTION DE LIRE ET ACCEPTATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 28 ET 30 JANVIER 2019

La directrice générale par intérim Myriam Lessard, dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier et des séances extraordinaires du 28 et 30 janvier 2019 soient tel que déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. ADMINISTRATION

31-02-19 4.1 ACCÉPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
PAR APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de vingt-deux mille huit cent soixante-deux dollars et trente-deux sous (22 862.32\$). La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de dix mille deux cent cinquante-cinq dollars et quarante-huit sous (10 255.48\$) et les comptes acceptés par résolution au montant de quarante et un mille sept cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-onze sous (41 768.91\$). Les salaires payés aux élus au montant mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-dix sous (14 495.70\$). Les avantages sociaux au montant de trois deux mille sept cent soixante-douze dollars et soixante et un sous (2 772.61\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total quatre-vingt-quatorze mille quinze dollars et deux sous (94 015.02\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5910 à 5937 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

PG Solutions	6 869.75 \$
Puisatiers de Delisle	405.22 \$
BGM	557.82 \$
Excavation Multi-Projet	229.95 \$
SPI	435.96 \$
Mégaburo	482.42 \$
Bureau en gros	74.05 \$
Potvin & Bouchard	55.86 \$
Sécuor	19.53 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Ville d'Alma	862.31 \$
Régie Inter. Incendie Nord	11 256.00 \$
Nutrinor Énergie	157.91 \$
NOVO Groupe Conseil	867.72 \$
LCR Vêtement et Chaussures	490.09 \$

Total : 22 862.32 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

MRC - Décembre (fact.#96942/96957)	6 824.08 \$
Petite caisse - Janvier	232.50 \$
Bell (Pompier)	288.15 \$
Bell (Fax - bureau)	218.96 \$
Hydro-Québec (Épuration -100,des Iles)	315.04 \$
Hydro-Québec (Éclairage de rues)	338.74 \$
Hydro-Québec (Pompes Rang 7 Caron)	880.88 \$
Hydro-Québec (Comm.)	1 157.13 \$

Total : 10 255.48 \$

LISTE DES COMPTES À PAYER ACCEPTÉE PAR LA RÉOLUTION DU CONSEIL

Aide Amicale Lamarche	125.00 \$
Karine Tremblay	560.00 \$
Croix-Rouge Canadienne	160.00 \$
Gilles Boudreault	1 260.00 \$
Cain Lamarre	229.95 \$
FQM	1 091.09 \$
Excavation Multi-Projet	2 222.85 \$
Entrepreneurs. Forestiers Alex & Nico	2 644.43 \$
Comité du Travail de rue Alma	537.00 \$
Entreprise Fortin Labrecque	27 785.61 \$
ADMQ	352.98 \$
Régie Intermunicipale secteur Nord	4 800.00 \$

Total : 41 768.91 \$

Comptes à payer :	22 862.32 \$
Comptes payés	10 255.48 \$
Comptes par résolution	41 768.91 \$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00 \$
Total des salaires des employés :	14 495.70 \$
Avantages sociaux :	2 772.61 \$
Grand Total :	94 015.02 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Myriam Lessard, directrice générale par intérim, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Le 4 février 2019

Myriam Lessard. Directrice générale par intérim

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

32-02-19 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 232-12-2007-01-2012 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 1 juin 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Mégaburo	482.42 \$
Bureau en gros	74.05 \$

Total: 556.47 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. **RÉSOLUTIONS À ADOPTER**

33-02-19 5.1 **SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE LA MRC LAC ST-JEAN EST**

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche désire se joindre aux douze autres (12) municipalités membres de la MRC, la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ainsi que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent se prévaloir des dispositions des articles 29.5, 29.6, 468 à 468.9 et 468.52 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et des articles 14.3, 14.4, 569 à 578 et 621 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour conclure une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Lamarche autorise la conclusion de l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, les villes de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, et Desbiens, ainsi que les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Labrecque, de L'Ascension de N.S., de Saint-Gédéon, de Saint-Henri-de-Taillon, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Nazaire, de Sainte-Monique, et de Saint-Bruno.

Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST, personne morale de droit public, ayant son siège social au 625, rue Bergeron Ouest, Alma, G8B 1V3, représentée par monsieur André Paradis, préfet et monsieur Sabin Larouche, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

Ci-après appelée : **La MRC**

ET

LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 351, rue Turgeon, Hébertville, G8N 1S8, représentée par monsieur Marc Richard, maire et madame Kathy Fortin, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERVILLE-STATION, personne morale de droit public, ayant son siège social au 5, rue Notre-Dame, Hébertville-Station, G0W 1T0, représentée par monsieur Réal Côté, maire et monsieur Dave Corneau, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 3425, rue Ambroise, Labrecque, G0W 2S0, représentée par monsieur Éric Simard, maire et madame Suzanne Couture, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 100, rue Principale, Lamarche, G0W 1X0, représentée par madame Lise Garon, mairesse et madame Annick Lachance, secrétaire-trésorière adjointe, dûment autorisées aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.S., personne morale de droit public, ayant son siège social au 1000, 1^{ère} Rue Est, C.P. 100, L'Ascension de N.S., G0W 1Y0, représentée par monsieur Louis Ouellet, maire et monsieur Normand Desgagné, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON, personne morale de droit public, ayant son siège social au 208, rue Dequen, Saint-Gédéon, G0W 1X0, représentée par monsieur Émile Hudon, maire et monsieur Dany Dallaire, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON, personne morale de droit public, ayant son siège social au 430, rue Hôtel de Ville, Saint-Henri-de-Taillon, G0W 2X0, représentée par monsieur André Paradis, maire et monsieur Mario Morissette, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, personne morale de droit public, ayant son siège social au 739, rue Gaudreault, Saint-Ludger-de-Milot, G0W 2B0, représentée par monsieur Marc Laliberté, maire et madame Rita Ouellet, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 199, rue Principale, Saint-Nazaire, G0W 2V0, représentée par monsieur Jules Bouchard, maire et monsieur Pierre-Yves Tremblay, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 101, rue Honfleur, Sainte-Monique, G0W 2T0, représentée par monsieur Mario Desbiens, maire et monsieur Mathieu Lapointe, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX, personne morale de droit public, ayant son siège social au 87, rue St-André, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, G8G 1A1, représentée par monsieur André Fortin, maire et madame Marie-Hélène Boily, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO, personne morale de droit public, ayant son siège social au 563, avenue St-Alphonse, Saint-Bruno, G0W 2L0, représentée par monsieur François Claveau, maire et madame Rachel Bourget, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

ET

LA VILLE DE DESBIENS, personne morale de droit public, ayant son siège social au 925, rue Hébert, Desbiens, G0W 1N0, représentée par monsieur Nicolas Martel, maire et madame Marie-Ève Roy, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes ;

Ci-après appelées : **Les municipalités clientes**

ET

LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN, laquelle est constituée en vertu du Code municipal du Québec, ayant son siège social au 625, rue Bergeron ouest à Alma, G8B 1V3, ici représentée par monsieur André Paradis, président, et monsieur Guy Ouellet, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes ;

Ci-après appelées : **La régie**

1. OBJET DE L'ENTENTE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

La présente entente a pour objet la fourniture par la MRC aux municipalités clientes et à la régie de services d'ingénierie et d'expertise technique. Ledit service est communément appelé « **Service technique** ».

Le mode de fonctionnement de la présente entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes.

2. NATURE DES SERVICES

Le service technique pourra effectuer, à la demande des municipalités clientes et de la régie, différents travaux d'ingénierie municipale relevant de la compétence de ces dernières. Il est entendu que les principales tâches effectuées par l'équipe technique au profit des municipalités clientes et de la régie seront, selon le cas, l'une ou plusieurs de celles qui suivent :

- Le soutien technique aux municipalités et à la régie (réalisation d'études d'avant-projet et de plans d'intervention, développement de guides et de recueils de meilleures pratiques) qui doivent développer ou moderniser leurs infrastructures, incluant l'identification de l'état et des besoins en matière d'infrastructures d'eau, de voirie et de mesures d'amélioration énergétique des bâtiments ;
- Le soutien technique aux municipalités et à la régie en gestion contractuelle relativement à la réalisation de tout projet de construction, de réfection ou de réhabilitation d'ouvrages municipaux, entre autres, il pourrait s'agir de la validation de l'estimation préliminaire des travaux, de la préparation d'appels d'offres et de l'analyse des soumissions reçues ;
- Une contre-expertise à l'égard des services afférents qui sont offerts aux municipalités et à la régie. À titre d'exemple, il pourrait s'agir de la validation d'une étude d'avant-projet, d'une estimation de coût ou de tout autre rapport technique ;
- Le soutien technique et le service conseil de base (accompagnement) en matière de réalisation de projets de réseaux d'eau, de stations d'épuration

ou d'équipement de production d'eau potable, de voirie et d'amélioration énergétique de bâtiments ;

- Élaboration de plans et devis ;
- Exécution de surveillance de travaux ;
- Exécution de relevés topographiques ;
- Exécution d'une veille stratégique afin d'être à l'affût des opportunités et ce, tant en terme d'innovation technologique que de programmes d'aide financière ;
- Interaction avec les fonctionnaires de différents ministères ;
- Tous autres travaux de nature semblable.

3. DEMANDE DES MUNICIPALITÉS CLIENTES ET DE LA RÉGIE

Les municipalités clientes et la régie qui désirent utiliser les services de l'équipe technique devront présenter à la MRC leurs demandes relativement aux travaux d'ingénierie municipale qu'elles désirent faire effectuer. Afin de permettre une bonne planification des travaux du service technique, les municipalités clientes et la régie devront déposer au plus tard le 31 janvier de chaque année, une programmation préliminaire indiquant les projets sur lesquels le service technique serait mis à contribution. Suite à la réception des documents de programmation préliminaire des municipalités clientes et de la régie, une priorisation des projets basée sur l'équité entre les membres sera réalisée. Il sera toujours possible pour les municipalités clientes et à la régie de déposer des demandes auprès du service technique pour faire face à des situations particulières en cours d'année.

4. RESPONSABILITÉ DE LA MRC

La MRC s'engage à indiquer au plus tard le 1er mars de l'année courante à ses partenaires de la présente entente ayant déposé une programmation préliminaire, si elle est en mesure ou non de fournir les services de son service technique et, le cas échéant, s'engage à fournir les services d'une équipe technique ayant les compétences et les qualités professionnelles requises pour l'exécution de travaux décrits à l'article 2 de la présente entente.

5. FINANCEMENT DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Afin d'assurer le financement des coûts de fonctionnement du service technique, la MRC chargera annuellement aux municipalités clientes ainsi qu'à la Régie une quote-part. Celle-ci sera fixée en considérant la possibilité que la MRC puisse approprier le cas échéant, soit des surplus accumulés, soit des subventions ou tous autres revenus externes.

Le montant de quote-part à imposer annuellement comprendra deux (2) volets, soit un montant de base équivalent à 25 % de la dite quote-part et le solde de 75 %, établi en fonction du principe d'utilisateur-payeur.

Ainsi, pour le volet de la quote-part de base équivalent à 25 %, celle-ci est établi comme suit :

- la régie assume un montant fixe de 6 800 \$;
- les municipalités clientes payent la différence. Le montant à répartir entre celles-ci est calculée suivant les paramètres de 50 % au prorata de leur richesse foncière uniformisée et l'autre 50 %, au prorata de leur population.

Pour ce qui concerne le montant représentant 75 % de la quote-part annuelle établi en fonction du principe d'utilisateur-payeur, celui-ci est établi annuellement à la fin de l'année en fonction de l'usage réel (selon le nombre d'heures de travail exécutées) du service technique pour les municipalités clientes de même que pour la régie.

6. FINANCEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Les dépenses en immobilisation relatives aux biens meubles seront financées, soit par les sommes disponibles du surplus accumulé par l'exercice des fonctions déléguées par les présentes ou soit à même les disponibilités du budget de fonctionnement pour l'exercice financier en cours.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne peut acquérir des immeubles en vertu de la présente entente.

7. AFFECTATION DES SURPLUS ET DÉFICITS ANNUELS

À la fin de chaque exercice financier de la MRC, les surplus ou déficits découlant de la présente entente et relatifs à l'ensemble du service d'ingénierie de la MRC seront traités de la façon suivante, le cas échéant :

- Les surplus seront, au choix du conseil de la MRC, soit accumulés en tout ou en partie pour constituer une marge de manœuvre financière à ce service, ou soit affectés en tout ou en partie à l'exercice financier suivant en diminution des Quotes-Parts mentionnées à l'article 5 des présentes.
- Les déficits seront affectés à l'exercice financier suivant afin d'être résorbés.

8. DURÉE ET MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT

La présente entente sera en vigueur du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023. Par la suite, celle-ci pourra être renouvelée selon la volonté des parties.

Nonobstant toutes dispositions conventionnelles ou légales à l'effet contraire, aucune des parties à la présente entente ne pourra y mettre fin ou se retirer de celle-ci avant l'expiration de son terme, sauf avec l'accord unanime des autres parties. Sans limiter ce qui précède, les parties renoncent expressément au droit de résiliation unilatérale qui est prévu aux articles 2125 à 2129 du Code civil du Québec.

9. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

À la fin de la présente entente, l'actif et le passif seront partagés comme suit:

Pour ce qui concerne le solde du surplus accumulé par l'exercice des fonctions déléguées par les présentes, celui-ci sera partagé entre les parties signataires de l'entente à l'exception de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en proportion des contributions financières cumulatives qu'elles ont versées pendant la durée de l'entente et ce, par rapport au total des contributions qu'elles ont payées pendant cette même période.

Pour ce qui concerne les biens meubles, l'organisation qui conservera la propriété de ces biens, versera aux autres signataires de l'entente à l'exception de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, une compensation financière représentant la valeur comptable nette desdits biens meubles, selon le dernier rapport financier disponible. Ainsi, ladite compensation financière à être séparée sera partagée de la même façon de ce qui est stipulé pour la liquidation du surplus accumulé. La valeur de la part de l'organisation qui gardera la propriété de ces biens meubles devra alors être considérée dans le présent calcul.

Aux fins du partage, la valeur de ces biens meubles sera diminuée d'un pourcentage équivalent à celui que représentaient les subventions gouvernementales au moment de leur acquisition, le cas échéant. La valeur de ces biens meubles sera également réduite du solde de la dette, s'il en est, lequel sera assumé par l'organisation qui les conserve.

10. COMITÉ INTERMUNICIPAL

La présente prévoit la formation d'un comité intermunicipal chargé d'en assurer le suivi et le bon fonctionnement.

Le présent comité sera un « comité technique » formé d'environ cinq (5) à huit (8) officiers municipaux provenant des membres de la présente entente. Ce comité portera le nom de « comité technique du service d'ingénierie et d'expertise technique de la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est ».

Le présent comité intermunicipal se voit notamment confier des rôles de consultation et de surveillance. Il peut étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente, formuler des recommandations et évaluer l'atteinte des objectifs visés par l'entente. Ainsi, la formation du présent comité intermunicipal facilitera un contrôle optimal des finances, favorisera une transparence dans la gestion de l'entente et contribuera au maintien d'un climat de confiance entre les parties.

Enfin, afin de permettre audit comité intermunicipal de bien s'acquitter de ses fonctions, celui-ci se réunira au minimum trois (3) fois par année.

11. ADHÉSION D'UN AUTRE ORGANISME MUNICIPAL

Tout autre organisme municipal désirant adhérer à la présente entente pourra le faire sous réserve des conditions suivantes :

- Obtenir le consentement des deux tiers des membres de l'entente intermunicipale ;
- Verser le cas échéant, une somme d'argent correspondant au montant reçu d'une version antérieure de la présente entente et résultant de l'application de la clause « Partage de l'actif et du passif ».

12. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La MRC s'engage à prendre faits et causes pour et au nom des municipalités clientes ainsi que la régie advenant une ou des réclamations pour dommages matériels, corporels et/ou civils et résultant d'actes posés par son personnel et ce, dans le cadre de la réalisation des services et des activités visés par les présentes.

Ainsi, la MRC s'engage à souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » et une police d'assurance « Erreurs et omissions » ayant des couvertures respectives de 2 000 000 \$ et 1 000 000 \$. Ces polices d'assurances sont le cas échéant, complémentaires à la police d'assurance responsabilité professionnelle de l'ordre des ingénieurs du Québec que peut détenir l'ingénieur responsable du « Service technique ».

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____, CE
_____ JOUR DE _____

Pour la « MRC »

MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

Par : _____
André Paradis, préfet

Par : _____
Sabin Larouche, directeur général

Pour les « MUNICIPALITÉS CLIENTES »

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Par : _____
Marc Richard, maire

Par : _____
Kathy Fortin, directrice générale

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION

Par : _____
Réal Côté, maire

Par : _____
Dave Corneau, directeur général

MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Par : _____
Éric Simard, maire

Par : _____
Suzanne Couture, directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

Par : _____
Lise Garon, mairesse

Par : _____
Myriam Lessard, directrice générale par intérim

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.S.

Par : _____
Louis Ouellet, maire

Par : _____
Normand Desgagné, directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Par : _____
Émile Hudon, maire

Par : _____
Dany Dallaire, directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

Par : _____
André Paradis, maire

Par : _____
Mario Morissette, directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Par : _____
Marc Laliberté, maire

Par : _____
Rita Ouellet, directrice générale

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

Par : _____
Jules Bouchard, maire

Par : _____
Pierre-Yves Tremblay, directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Par : _____
Mario Desbiens, maire

Par : _____
Mathieu Lapointe, directeur général

VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Par : _____
André Fortin, maire

Par : _____

Marie-Hélène Boily, directrice générale

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

Par : _____
François Claveau, maire

Par : _____
Rachel Bourget, directrice générale

VILLE DE DESBIENS

Par : _____
Nicolas Martel, maire

Par : _____
Marie-Ève Roy, directrice générale

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

Par : _____
André Paradis, président

Par : _____
Guy Ouellet, directeur général

34-02-19 5.2 ACCEPTER DE DÉFRAYER LES FRAIS DE PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM AU CONGRÈS DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association organise un congrès annuellement où il y a plusieurs ateliers spécifiques diffusant de l'information réservée uniquement au milieu municipal offert par des professionnels reconnus du monde municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER DE DÉFRAYER les frais d'inscriptions et de participation à ce congrès qui aura lieu en 12, 13 et 14 juin 2019 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

35-02-19 5.3 MODIFIER LA RÉOLUTION POUR LE PROGRAMME RIRL (REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES) DU PAVL (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur du plan d'intervention pour lequel la MRC Lac St-Jean Est a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

- L'estimation détaillée du coût des travaux
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Lamarche autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

36-02-19 5.4 NOMMER UN ÉLU POUR PARTICIPER AU COMITÉ DE LA GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)

ATTENDU QUE la MRC Lac St-Jean Est a été sélectionnée par la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour participer à la démarche de gestion des actifs municipaux ;

ATTENDU QUE des activités de sensibilisation et de formation à la gestion des actifs municipaux ont été développées et suivies par d'autres municipalités dernièrement;

ATTENDU QUE la FQM a constaté que pour les municipalités de petites tailles, dû à un manque de ressources, qu'il est difficile pour ces municipalités de faire la gestion des actifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche participe à ces séances de partages d'information qui se tiendront au cours de l'année 2019;

DE NOMMER Madame Joanne Morissette, conseillère au siège no. 1 de faire partie de l'équipe de la Municipalité accompagnée de Madame Myriam Lessard, directrice générale par intérim et de Monsieur Bryand Tremblay ou Steeve Godin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

37-02-19 5.5. ACCEPTER DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) À LA MRC LAC ST-JEAN DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a enclenché une réflexion en tourisme grâce à un programme du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité veut poursuivre cette réflexion et entreprendre des actions positives de maillage entre les différents intervenants du milieu pour s'assurer de développer et obtenir une reconnaissance comme pôle touristique régional;

ATTENDU QUE le comité s'est engagé à trouver du financement de 100 000\$ par année pour garantir le développement de la Stratégie touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil dépose une demande au Fonds du Développement du territoire de la MRC Lac St-Jean Est de l'ordre de cinquante mille dollars (50 000\$) échelonné sur une période de deux ans (2) afin de poursuivre l'objectif de la Stratégie touristique.

38-02-19 5.6 ACCEPTER DE DÉFRAYER LES FRAIS DE FORMATION EN MILIEUX HUMIDES DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM (760\$)

ATTENDU QU'il y a une formation sur les milieux humides qui visent deux (2) objectifs principaux; soient;

- d'informer les directeurs généraux et les inspecteurs municipaux des nouvelles règles en matière de protection de l'environnement et des modifications que cela génère dans leur travail;
- d'informer les directeurs généraux et inspecteurs municipaux des nouvelles responsabilités municipale en matière de protection environnementale, principalement en regard de la protection des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QU'en 2020, il y a lieu d'établir un plan régional des milieux humides et hydriques en tenant compte des plans directeurs;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim, Myriam Lessard et l'inspecteur municipal, Bryand Tremblay à participer à la formation qui se déroulera ici en région le 19 mars prochain;

D'ASSUMER les coûts d'inscription de 760\$ plus les frais de représentation :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

39-02-19 5.7 **RENOUVELER LES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES (BATTERIE ET SERVEUR)**

CONSIDÉRANT QUE la batterie pour venir en support lors de pannes électriques ne tient plus aucunement la charge et que d’avis de techniciens informatiques, cet équipement est dû pour être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE le serveur est régulièrement hors fonction et date de plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil **CONSENTE** à faire l’achat d’une batterie neuve ainsi que d’un serveur au coût de quatre mille huit cent dollars (4 800\$) pour rajeunir, rendre opérationnel me en temps de perte de courant les équipements informatiques de la municipalité.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. DEMANDE DES CITOYENS

6.1. Demande pour l’éclairage et identification des rues

7. COURRIER

7.1. Gouvernement du Québec : MTQ réponse pour le pont du X

7.2. MMQ : Ristourne 2018 707\$

8. INFORMATIONS ET SUIVI

8.1. Couverture cellulaire

8.2. MRC : nouveau service de maillage pour le monde agricole

8.3. Rencontre citoyenne avec la CIDAL à Lamarche; 20 mars 2019

8.4. État de la situation des roulottes sur le territoire

8.5. Programme de la TECQ -contribution municipale 2014-2018

8.6. État de la situation sur le mesurage- échantillonnage du réseau d’égout et les étangs aérés

8.7. Voie de contournement; secteur Morel

8.8. Promesse électorale

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1 MRC

9.2. Régie intermunicipale d’incendie du Secteur Nord

9.3 _____

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 _____

10.2 _____

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h25 à 19h54

40-02-19 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR

QUE la séance soit levée. Il est 19h56

Je, soussignée Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenues.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim